

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_007

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Objet : Contrat d'engagement pour une prestation artistique.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec l'association « les Ermites and Co », sise à Ablis (78), un contrat d'engagement pour une prestation artistique à l'occasion de la fête de la musique du 22 juin 2024, pour un montant de 800 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 16 mai 2024

La Maire  
Claire CHERET

